

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

---

**Réunion :** électronique du mardi 21 avril 2026.

---

**Présidente :** Mme DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### **DOSSIER 120 :**

**MARNAY 3 – LARIANS 3 du 19/04/2026 en Départemental 3 phase play off groupe A.**

Match arrêté définitivement à la 57<sup>ème</sup> minute par l'arbitre officiel de la rencontre suite à l'abandon de terrain de l'équipe de Larians 3 dument constaté par celui-ci.

Score au moment de l'arrêt définitif de la rencontre : Marnay 3 = 3 ; Larians 3 = 1.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier, et par ce motif,

**La Commission donne match perdu par pénalité MOINS UN POINT (- 1 point) à LARIANS 3 pour en porter le bénéfice à MARNAY 3, score : MARNAY 3 = 3 ; LARIANS 3 = 0.**

Amende : 75€ à Larians.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

### **DOSSIER 121 :**

**AUTREY 2 – PERROUSE 5 du 19/04/2026 en Départemental 4 phase play down groupe A.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Perrouse 5 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) au PERROUSE 5 pour en porter le bénéfice à AUTREY 2, score : AUTREY 2 = 3 ; PERROUSE 5 = 0.**

Amende : 80€ à Perrouse.

### **DOSSIER 122 :**

**GROUPEMENT JEUNES SAONNOIS 2 – GROUPEMENT 3 RIVIERES du 18/04/2026 en U15G Départemental 4.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement 3 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) au GROUPEMENT 3 RIVIERES pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT JEUNES SAONNOIS 2, score : GROUPEMENT JEUNES SAONNOIS 2 = 3 ; GROUPEMENT 3 RIVIERES = 0.**

Amende : 25€ au Groupement 3 Rivières.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

\*\*\*\*\*

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 18 et 19 avril 2026 :**

Transmission tardive de la FMI :

St Loup/Corbenay/Magnoncourt (Départemental 2)

Amende : 15€

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

RAPPEL :

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*